



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Première mandature

Séance ordinaire du 22 mars 2019

Numéro de la délibération
2019-010CA

Membres du CA 12
Membres présents 10
Procurations 00
Votants 10

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Collectivité, sous la Présidence de Madame JACQUES Micheline, Présidente du Conseil d'Administration.....

Date de la convocation du Conseil d'Administration : samedi 14 mars 2019

PRESENTS : Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène - M. RIGAUD Jean-Jacques – M. Serge TOULET - M. BLANCHARD David – Mme COINTRE Bettina – M. LAPLACE Turenne – M. MAGRAS Ernest ; M. OUVRE Kevin

ABSENTS : – Mme LEDEE-BERNIER Sandra - Mme DANET Seraphyn.....

PROCURATIONS :

INVITES: M. Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Heike DUMJAHN (ATE)- Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Micheline JACQUES

OBJET : redevances de stationnement- Baie de Grand Cul de Sac

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2014-007 du 27 novembre 2014 instaurant la redevance pour la protection des fonds marins

VU la délibération n°2017-007 du 24 février 2017 portant réglementation des activités maritimes dans la Réserve Naturelle,

VU l'avis favorable du Comité consultatif en date du 30 janvier 2019 de transférer la compétence des redevances au Conseil d'administration de l'Agence ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la redevance dans la Baie de Grand Cul de Sac ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance de stationnement dans la baie de Grand Cul de Sac est fixé à 50% du forfait annuel du Port de Gustavia pour les navires inhabités sur ancre (ou sur corps morts) ;

Adoptée à l'unanimité (1 abstention-Mme Marie-Hélène BERNIER)

La Présidente,
Micheline JACQUES



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

23 AVR. 2019

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

23 AVR. 2019

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.